



# Règlementation sur le radon en France et évolutions

Journée thématique SFRP : Exposition au radon domestique  
12 septembre 2016



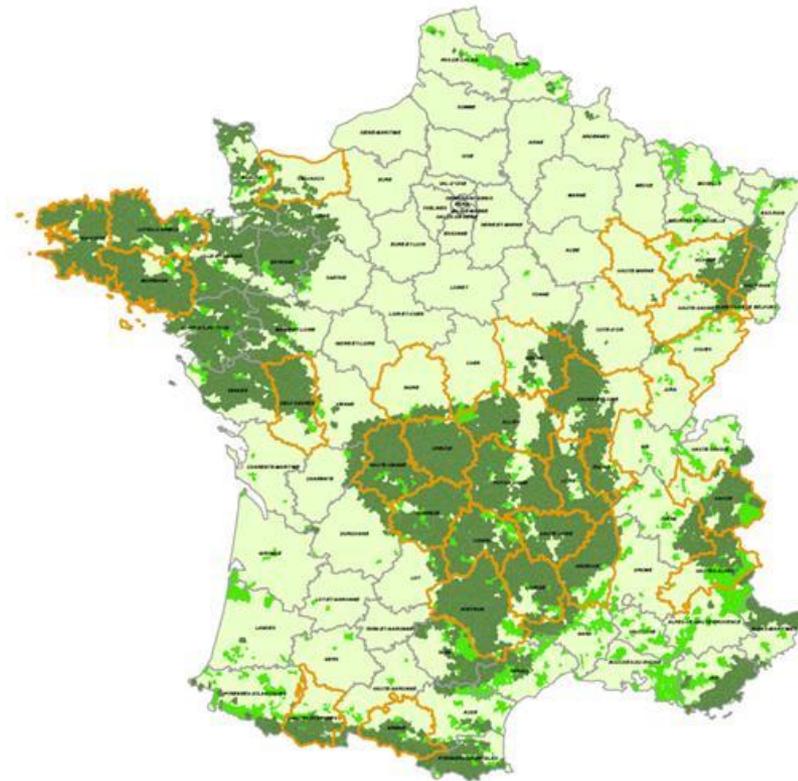
# Dispositifs en vigueur pour la gestion du risque radon en France

- **Obligation réglementaire de surveillance du radon dans certains ERP (arrêté du 22/07/2004 – L.1333-10 et R.1333-15 à 16 du CSP) et lieux de travail (arrêté 7 août 2008 – R.4457-6 du CT)**
  - **Surveillance du radon dans les établissements d'enseignement, sanitaires et sociaux avec capacité d'hébergement, thermaux et pénitentiaires tous les 10 ans par des organismes agréés :**
    - dans les 31 départements prioritaires
    - hors départements prioritaires si mesures connues > seuils d'actions
  - **Réalisation d'actions simples et travaux si dépassements des niveaux d'actions de 400 et 1000 Bq/m<sup>3</sup>**
  - **Information du préfet en cas de dépassements des 400 Bq/m<sup>3</sup>**
- **3 Plans d'actions nationaux d'actions pour la gestion du risque lié au radon (2005-2009, 2011-2015 et prochainement 2016-2019)**

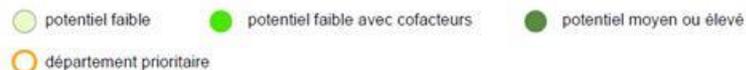


- **Directive Euratom 2013/59, à transposer en droit français d'ici février 2018, demande :**
  - De fixer un **niveau de référence** pour la concentration en radon à l'intérieur des bâtiments n'excédant pas 300 Bq/m<sup>3</sup> (art. 74)
  - D'encourager le **recensement des logements** dépassant le niveau de référence (art.74)
  - De mettre à disposition des **informations**, au niveau local et national, sur l'exposition au radon et les risques sanitaires associés, l'importance de la mesure de l'exposition et les moyens techniques permettant d'abaisser les concentrations (art.74)
  - De déterminer les **zones** dans lesquelles la concentration en radon dans un nombre important de bâtiments devrait dépasser le niveau de référence nationale (art. 103)
  - De mettre en place des mesures appropriées pour prévenir l'entrée du radon dans les **bâtiments neufs** (art. 103)
  - D'établir un **plan d'action national** pour faire face aux risques à long terme dus à l'exposition au radon dans les logements, ERP et lieux de travail (art. 103)
  
- **Deux véhicules législatifs retenus pour transposer cette Directive :**
  - Ordonnance n° 2016-128 du 10 février 2016 portant diverses dispositions en matière nucléaire (articles 38 et 40)
  - Loi de modernisation de notre système de santé (article 49)

- Révision de la cartographie des zones prioritaires à l'échelle communale sur la base des travaux de l'IRSN (zones à potentiel radon)



Carte regroupant :  
- les départements prioritaires (actuellement en vigueur)  
- les communes à potentiel radon (future cartographie)





# Projet d'évolutions réglementaires impactant l'habitat (en cours de consultation)

- **Projet de décret de transposition de la Directive Euratom en cours de consultation publique avec 4 mesures réglementaires en lien avec l'habitat :**
  - Fixation d'un **niveau de référence** à 300 Bq/m<sup>3</sup> (valable pour tous les bâtiments dont l'habitat)
  - **Information des acquéreurs et locataires** lors de transactions immobilières de biens situés dans les zones à potentiel radon (IAL) – code de l'environnement
  - Collecte des résultats de mesures du radon réalisées dans l'habitat dans le cadre d'initiatives locales de sensibilisation ou directement à l'initiative de particuliers (résultats transmis par les laboratoires d'analyses des appareils de mesure intégrée du radon)
  - Habilitation des laboratoires d'analyses des appareils de mesure intégrée du radon
  
- **Des arrêtés viendront préciser les modalités d'habilitation des organismes, de communication des résultats de mesure, ...**
  
- **Publication du décret : courant 2017**



**Merci de votre attention**